

DELIBERATION N° 18-101

**OBJET : CONVENTION GESTION  
ASSAINISSEMENT AIGUENOIRE  
AVEC LA COMMUNE ENTRE DEUX  
GUIERS**

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** 13 septembre 2018

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 33</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Nathalie HENNER à Cédric MOREL ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Christiane MOLLARET à Jean Louis MONIN</p>
--	--

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes a mis en place le réseau d'eaux usées jusqu'au site des liqueurs de Chartreuse

**CONSIDERANT** que le réseau dessert le hameau d'Aiguenoire.

**CONSIDERANT** que la compétence assainissement est actuellement une compétence communale.

**CONSIDERANT** la convention jointe en annexe.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **ACCEPTE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018  
Reçu en préfecture le 28/09/2018  
Affiché le 30/09/2018  
ID : 038-200040111-20180928-18101-DE



Le Président,



Denis SEJOURNE.

**RACCORDEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES SUR LE RESEAU DE TRANSIT EAUX USEES VENANT  
DES LIQUEURS CHARTREUSE A LA ZONE INDUSTRIELLE INTERCOMMUNALE CHARTREUSE GUIERS  
CONVENTION DE FINANCEMENT**

**ENTRE :**

**La Communauté de Communes CŒUR DE CHARTREUSE, représentée par M. Denis SEJOURNE, Président, dûment autorisé par le Conseil Communautaire, par délibération en date du**  
**ET**  
**La Commune d'ENTRE DEUX GUIERS, représentée par M. Pierre BAFFERT, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du**

**Considérant :**

- que la Communauté de Communes CŒUR DE CHARTREUSE a réalisé la viabilisation des Liqueurs Chartreuse à Aiguenoire
- la mise en place, lors des travaux, d'un réseau de transit des eaux usées depuis le site des Liqueurs Chartreuse jusqu'à la zone industrielle Chartreuse-Guiers
- l'opportunité pour la Commune d'ENTRE DEUX GUIERS, compétente en matière d'assainissement sur son territoire, de raccorder certaines habitations du hameau d'Aiguenoire
- que la commune de ST LAURENT DU PONT a accepté, en tant que gestionnaire de la STEP traitant ces eaux usées, un raccordement de 18 maisons en plus des liqueurs Chartreuse
- le surcoût des travaux générés par le branchement des habitations du hameau d'Aiguenoire.

**Il est décidé ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet le remboursement par la Commune d'Entre Deux Guiers à la Communauté de Communes CŒUR DE CHARTREUSE d'une part des frais de travaux et d'autre part des taxes perçues au titre du raccordement au réseau collectif d'assainissement

**ARTICLE 2 – RACCORDEMENT AU TRAVAUX DU RESEAU DE TRANSIT**

**2.1 – conformité des raccordements**

Le maire d'Entre Deux Guiers s'assurera que les habitants d'Aiguenoire respectent les règles de bon usage du réseau notamment en excluant toute entrée d'eaux parasites par les antennes de raccordement.


**2.2 – Gestion du réseau de transit**

La Communauté de Communes CŒUR DE CHARTREUSE assumera l'entretien et les frais liés aux ouvrages de transit (réseau et stations de relevage).

**ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE**

**3.1– Participation financière aux travaux**

**Il est convenu que la commune d'ENTRE DEUX GUIERS participe aux travaux de mise en place du réseau d'eaux usées tel que défini dans le tableau ci-dessous :**

 <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE</b> <b>Raccordement Distillerie de la Chartreuse</b>			
PART DU TRANSIT EU IMPUTABLE A LA COMMUNE			
TRAVAUX EAUX USEES - RACCORDEMENT DISTILLERIE A LA Z.I.			
Travaux Particuliers	Prix Unitaires	Nombre	Sous Total
Regard Ø1000 de raccordement des antennes et branchements P moy = 1,67m	867	6	5 202
Poste de Refoulement d'Aiguenoire - part imputable	40 100	10%	4 010
Changement des pompes du poste Z.I. - part imputable	17 137	75%	12 853
<b>TOTAL ( HT )</b>			<b>22 100,00</b>

### 3.2 – Redevances d'assainissement

La commune d'Entre Deux Guiers versera à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse l'intégralité des redevances d'assainissement annuellement prélevées sur les usagers du réseau, chaque année, au printemps de l'année N+1, jusqu'à la date de transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité.

### 3.3 – Droit de transit

La redevance d'assainissement de la commune d'Entre deux Guiers sera réévaluée à compter du 1er janvier 2017 de façon à être supérieure à celle de St Laurent du Pont. La différence tiendra lieu de droit de transit pour les effluents des habitants d'Aiguenoire qui emprunteront le réseau.

### 3.4– Financement du traitement des effluents

Le financement et la gestion du traitement des effluents par la STEP de St Laurent du Pont seront assurés par convention entre la CCCC et la Commune de St Laurent du Pont.

### 4.4– Revenus de la PAC

Il est convenu que :

- la commune d'Entre deux Guiers reverse à la CC Cœur de Chartreuse la PAC des Liqueurs Chartreuse, déduction faite d'un forfait de 450€ reversé à la commune de ST Laurent du Pont au titre des frais de branchement
- la commune d'Entre deux Guiers reverse à la CC Cœur de Chartreuse la PAC concernant les maisons Ballaz (le réseau Chartreuse ayant été prolongé pour permettre le raccordement des 2 maisons BALLAZ), déduction faite d'un forfait de 450€ reversé à la commune de ST Laurent du Pont au titre des frais de branchement
- la commune d'Entre deux Guiers reverse à la commune de Saint Laurent du Pont un forfait de 450€, pour chaque branchement effectué, au titre des frais de branchement
- Pour les autres raccordements la répartition de la PAC est établie à 50% pour la commune d'Entre deux Guiers et 50% pour la CC Cœur de Chartreuse déduction faite des reversements précités dans les points précédents.

### ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

A compter de cette date, chaque année la commune d'Entre deux Guiers, fournira à la Communauté de Communes un tableau récapitulatif des branchements réalisés et des montants dus au titre de la PAC.

### ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue jusqu'à la prise de compétence assainissement par la communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Fait à ENTRE DEUX GUIERS, le

**Le Président**  
**de la CC CŒUR DE CHARTREUSE,**

**M. Denis SEJOURNE**

**Le Maire**  
**de la Commune d'Entre Deux Guiers**

**M. Pierre BAFFERT**